## ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 175

présenté par M. Latombe

## **ARTICLE 14**

- I. Supprimer l'alinéa 8.
- II. En conséquence, à l'alinéa 9, supprimer les mots :
- «, autres que celles tendant exclusivement à l'obtention de délais de paiement, ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 14 prévoit que le traitement des oppositions aux ordonnances portant injonction de payer tendant exclusivement à l'obtention de délais de paiement sera traité selon une procédure dématérialisée. Cet amendement tend à ce que le traitement des oppositions à ces ordonnances fasse l'objet d'une audience lorsque l'opposition tend exclusivement à l'obtention de délai de paiement.

Amendement rédigé avec les avocats.